

DÉLIBÉRATION N°241127-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 27 novembre 2024

Le 27 novembre 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 22 novembre 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROSDAILLON, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Était représenté : M. Didier FISCHER

Étaient absents : Mme Eve MOUTTOU, M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : BANQUET-SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE DES SENIORS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-5 ;

Vu la délibération n° 210921-04 du 21 septembre 2021 arrêtant les conditions d'éligibilité des seniors coigniériens pour bénéficier de la gratuité au banquet-spectacle et la participation financière demandée aux conjoints non retraités fixée à 30 € ;

Vu la délibération n° 230928-07 du 28 septembre 2023 instaurant une participation responsable au banquet spectacle d'un montant de 45 euros en cas d'absence non justifiée.

Vu la délibération n° 240605-05 du 5 juin 2024 approuvant la distribution de paniers garnis pour les personnes âgées de 80 ans et plus ne venant pas au banquet des seniors.

Considérant que, selon l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant la volonté du CCAS d'entreprendre toutes les actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS en partenariat avec la Mairie de Coignières d'un banquet-spectacle traditionnel des retraités de fin d'année aux Salons Antoine de Saint-Exupéry à Coignières ;

Considérant que pour la réalisation de l'évènement il est prévu une prestation musicale par un chanteur et un repas par un traiteur pour environ 230 personnes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'organisation du banquet-spectacle de fin d'année en faveur des seniors sans participation financière ou avec participation aux conditions énoncées ci-dessous :

Personnes éligibles au banquet-spectacle	Participation financière	Participation (en cas d'absence injustifiée)
Retraités habitant Coignièrès	Aucune participation	45 €
<u>Conjoints non retraités</u> d'un retraité de Coignièrès	30 €	45€

ARTICLE 2 - APPROUVE l'attribution de paniers garnis pour les retraités coignièriens âgées de 80 ans et plus ne venant pas au banquet des seniors ;

ARTICLE 3 - AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président, au Vice-Président ou autre délégué :

1) d'une part, pour engager contractuellement tous prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité à savoir :

- une animation musicale ou un spectacle
- un traiteur pour environ 230 personnes
- un prestataire pour la fourniture de paniers garnis dans une fourchette de prix de 15 à 25 €

2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire et toutes décisions pour la mise en œuvre des actions et animations, ainsi que pour l'engagement des prestataires, la perception de toutes recettes et le paiement des prestations liées au banquet.

ARTICLE 3 - DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Coignièrès, le 27 novembre 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président,




Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.